



COMPTE-RENDU N°1 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 23 janvier à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 16 janvier 2019

PRESENTS : MM. SEGONZAC – GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – GABRIEL – WILLIAMS – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – DUFOURGT – LEY – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES / ABSENTS : MM. LAGOUBIE (procuration M. BLIN) – CABROL (procuration Mme GABRIEL) – GIMENEZ BORDERIE (procuration M. LACHAIZE)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

- Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 13 décembre 2018**

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

- Budget Principal 2019 - ouverture de crédits budgétaires – section investissement**

Afin de pouvoir engager des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2019, il est proposé comme le permettent les textes en vigueur, l'ouverture de crédits dans la limite d'un quart des crédits ouverts aux Budgets 2018 (hors remboursement du capital de la dette), soit pour les sommes suivantes (décisions modificatives comprises) :

CHAPITRES	BUDGET PRINCIPAL	
	CREDITS OUVERTS AU BP EN 2018	OUVERTURE DE CREDITS 2019
16 (caution)	4 000,00 €	1 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	188 818,72 €	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	849 494,36 €	212 373,00 €
OP 150 - Maison Santé Pluridisciplinaire	272 500,00 €	20 000,00 €
OP 153- Pépinière	601 014,83 €	10 000,00 €
OP 155 - CLSH Moulin Neuf	745 506,55 €	30 000,00 €
OP 156 - Piscine communautaire	60 000,00 €	15 000,00 €
OP 157 - Accessibilité écoles et cantines	93 000,00 €	23 250,00 €
OP 159 - Véloroute Rive Gauche	200 000,00 €	50 000,00 €
OP 162 - Moulin du Duellas	50 000,00 €	12 500,00 €

Cette décision permettrait d'engager des travaux avant que les budgets ne soient votés et rendus exécutoires. Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** l'ouverture de crédits budgétaires en section investissement comme décrits ci-dessus. ,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président explique que la Préfecture vient d'informer les services qu'il ne peut être demandé de la DETR pour la construction du rond-point à l'entrée de la Zone d'Activités, considéré comme de la voirie.

Il indique par ailleurs qu'un courrier de Monsieur le Ministre de l'intérieur, reçu cette semaine, donne un avis favorable pour l'extension de la caserne de gendarmerie de Montpon-Ménestérol. Ainsi Monsieur le Président propose de modifier la demande de DETR pour 2019, qui doit être faite auprès de la Préfecture avant le 31 janvier, pour l'extension de la caserne de gendarmerie. Il précise que le bureau communautaire a donné son accord.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il est favorable à la modification du point suivant à l'ordre du jour :

- **Projet de réalisation d'un rond-point à l'entrée de la Zone d'Activités Bernard Moulinet à Montpon-Ménestérol – plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Et propose de le remplacer par celui-ci :

- **Projet d'extension de la caserne de gendarmerie de Montpon-Ménestérol – plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Le Conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour la modification de ce point à l'ordre du jour du conseil.

- **Projet d'extension de la caserne de gendarmerie de Montpon-Ménestérol – plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Par courrier reçu en date du 21 janvier 2019, Christophe CASTANER, Ministre de l'Intérieur, informe la CCIDL que le projet d'extension de la caserne de gendarmerie de Montpon-Ménestérol a reçu l'agrément de son Ministère.

Les objectifs de ce projet d'extension sont les suivants :

- renforcer l'effectif de la communauté de brigade Montpon-Mussidan avec l'accueil de 4 personnels supplémentaires
- offrir aux gendarmes des conditions de travail et de vie à hauteur de leur investissement au projet des concitoyens.

Le projet consiste en effet en la construction de 2 logements de type T3-T4, de 2 studios et d'une extension de la brigade comportant deux bureaux, soit une surface totale estimée de 335 m².

Ainsi, le projet est estimé comme suit (montants HT) :

Etudes (honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, frais divers, aléas).....	80 000€ HT
Travaux (logements, bureaux, raccordement aux réseaux).....	539 000€ HT
Total	619 000€ HT 742 800€ TTC

En termes de financement, il apparaît que l'Etat pourrait financer ce projet à double titre :

- par la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, au taux maximum de 40%
- par une subvention envisageable hors DETR, calculée par référence à l'unité-logement servant de base au calcul du loyer qui sera perçu par la collectivité, conformément au décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
Frais d'études (maîtrise d'œuvre, divers ...)	80 000	96 000	Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 40% sur travaux	215 600
Travaux	539 000	646 800	Subvention d'Etat Selon décret n° 93-130 du 28 janvier 1993	90 876
			Autofinancement	312 524
TOTAL	619 000	742 800	TOTAL	619 000

Monsieur LEY fait part de sa satisfaction pour l'inscription à l'ordre du jour de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus. ,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat au titre de la DETR et de la subvention spécifique allouée pour les casernes de gendarmerie),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

- **Atelier de la Réussite – détermination des tarifs de location (annule et remplace la délibération n°2018-112 du 13 décembre 2018)**

Vu l'étude de faisabilité réalisée par les cabinets d'études « Convergences » et « Conseil et stratégie durables » rendue le 8 juin 2017 sur la création d'un espace de développement économique,
Considérant qu'il est préconisé de gérer cet équipement en direct par la collectivité,
Suite à l'étude des différents tarifs pratiqués par les équipements similaires autour de la CCIDL,

Il est proposé au Conseil communautaire d'assurer la gestion directe de cet espace de développement économique nommé « L'Atelier de la Réussite » et d'adopter les tarifs comme suit.

Une convention d'occupation sera consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle évolutive à date anniversaire, soit :

- Pour un Bureau :

Nature	Année 1	Année 2	Eventuelle Année 3
LOYER	150€ HT / Mois	170€ HT / Mois	190€ HT / Mois
CHARGES	3€ / m ² HT / Mois	3€ / m ² HT / Mois	3€ / m ² HT / Mois

Nota : Surfaces retenues pour le calcul : Bureaux 1 et 5 : 13m², Bureaux 2-3 et 4 : 12 m²

- Pour un Bureau Double :

Nature	Année 1	Année 2	Eventuelle Année 3
LOYER	170€ HT / Mois	190€ HT / Mois	210€ HT / Mois
CHARGES	3€ / m ² HT / Mois	3€ / m ² HT / Mois	3€ / m ² HT / Mois

Nota : Surfaces retenues pour le calcul : Bureaux 1 et 5 13m², Bureaux 2-3 et 4 : 12 m²

- Pour un Atelier, considérant que les charges de chauffage sont moins importantes et que les sous compteurs permettront de facturer l'électricité en cas de dépassement :

Nature	Année 1	Année 2	Eventuelle Année 3
LOYER	4€ / m ² HT / Mois	5€ / m ² HT / Mois	6€ / m ² HT / Mois
CHARGES	2€ / m ² HT / Mois	2€ / m ² HT / Mois	2€ / m ² HT / Mois

Nota : Surfaces retenues pour le calcul : Atelier 1 : 50 m², Atelier 2 : 66 m² et Atelier 3 : 56 m²

Pour les bureaux et les ateliers, il sera demandé un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer hors charges.

- Espace Coworking :
 - Tarif Résident plein temps : 120€ HT /mois (engagement 6 mois minimum)
 - Tarif Résident 1 jour/semaine : 45€ HT/mois (engagement 6 mois minimum)
 - Tarif Résident 2 jours / semaine : 90€ HT/mois (engagement 6 mois minimum)
 - Tarif Nomade (*Attention Prix TTC*)
 - o Carte de 10 ½ journées : 80€ TTC
 - o Prix journée : 14€ TTC
 - o Prix ½ journée : 9€ TTC
- Salle de réunion (équipée pour la vidéoprojection - capacité 10 places)
 - o 45€ TTC la journée
 - o 30€ TTC la ½ journée

Il sera appliqué pour chaque tarif HT le taux de TVA en vigueur pour une tarification TTC.

L'occupant pourra, dès l'entrée en pépinière, accéder au copieur/scanner/imprimante, situé à l'espace reprographie de la pépinière, après remise d'un code, moyennant un coût copie (papier inclus) qui sera facturé en sus du loyer et des charges inhérentes à son local.

Services	Prix à l'unité
Impression / Copie noir et blanc	0,05€ Unité
Impression / Copie Couleur	0,10€ Unité

Les sommes seront encaissées par émission de titre de recettes basé sur un état des prestations utilisées par convention d'occupation émis par la CCIDL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs et modalités d'encaissement relatifs à l'Atelier de la Réussite tels que détaillés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

- **Création d'un espace de développement économique de la CCIDL – « l'Atelier de la Réussite » - Demande de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le fonctionnement – Appel à projet « pépinières d'entreprises »**

Par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 janvier, du 20 décembre 2017 et du 4 avril 2018, la CCIDL a acté la réalisation un espace de développement économique situé sur la commune-centre de Montpon-Ménestérol, composé d'une pépinière d'entreprises et d'un espace de co-working.

Il apparaît que la CCIDL peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour le financement des charges de personnel uniquement dédiées à la pépinière dans le cadre de l'appel à projet « pépinières d'entreprises ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Achats	7 400	Produits des prestations attendus	14 600
Services extérieurs	9 200		
Autres services extérieurs	27 290		
Charges de personnel uniquement dédiées au projet	34 500	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (50% des charges de personnel dédiées)	17 250
Autres charges de gestion courante	500	Autofinancement	47 040
TOTAL	78 890	TOTAL	78 890

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

- **Véloroute Voie Verte : amélioration de l'itinéraire en rive gauche de l'Isle entre Montpon-Ménestérol et Saint-Martial d'Artenset - plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels – annule et remplace la délibération du 21 novembre 2018**

Dans le cadre de la construction de la Véloroute Voie Verte en 2012, un blocage dans l'accès au foncier du bord de la rivière Isle a contraint la communauté de communes à emprunter une voirie départementale (RD3 -voir plan en annexe) située rive droite de l'Isle entre deux sites touristiques :

- la base nautique de Chandos à Montpon-Ménestérol
- le moulin du Duellas à Saint Martial d'Artenset.

A l'usage, ce tronçon en itinéraire partagé s'avère dangereux pour les cyclistes. Par ailleurs, suite à des changements de propriétaires, il est désormais possible de disposer de terrains en bord de rivière sur la rive gauche ; les terrains sont en cours d'acquisition par la CCIDL.

Cela permettrait d'améliorer considérablement la qualité de l'itinéraire actuel, non seulement d'un point de vue sécuritaire mais également afin de relier les deux pôles touristiques du territoire communautaire.

Enfin, il est précisé que la CCIDL s'engage à réaliser le projet en totalité avant l'échéance de septembre/octobre 2020.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
Etudes diverses - maîtrise d'œuvre	32 000	38 400	LEADER	160 000
Travaux (terrassement, dessouchage, voirie)	484 000	580 800	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (20%)	103 200
			Conseil Départemental de la Dordogne (25%)	129 000
			Autofinancement	123 800
TOTAL	516 000	619 200	TOTAL	516 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Europe au titre du fonds LEADER, Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

- **Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Suite au départ à la retraite d'un agent, un agent contractuel est recruté depuis plusieurs mois pour répondre aux nécessités de services au sein du service propreté urbaine.

S'agissant d'un besoin réel et permanent de la collectivité, et au regard de l'évaluation très positive de l'agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique comme suit :

POSTE CRÉÉ			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint technique	20h	1	01/03/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création de poste ci-dessus détaillée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

- **Modalités d'organisation des astreintes pour le service technique – convention de prestation de service avec la commune de Montpon-Ménéstérol**

Suite à la fin de la mutualisation du poste de Directeur des Services Techniques et la réorganisation des services techniques qui en a découlé, il apparaît que le fonctionnement des astreintes organisées sur la commune de Montpon doit être adapté afin de permettre aux 4 agents précédemment concernés de continuer à assurer cette mission.

En l'occurrence, l'un d'entre eux ayant été transféré à la CCIDL, il est proposé au Conseil communautaire de valider le principe d'une convention de prestation de service entre la commune de Montpon et la CCIDL, permettant d'organiser à l'identique une astreinte sur les bâtiments tant communaux que communautaires, situés sur la commune de Montpon.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service proposée dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Mesdames DARRACQ et TALIANO entrent dans la salle et intègrent la séance.

- **Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) et au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion, est destiné à apporter aux agents adhérents, et à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses.

Dans le cadre de la politique d'action sociale menée auprès des agents de la CCIDL, il est proposé de reconduire l'adhésion au CDAS et que la CCIDL prenne en charge la totalité de la cotisation annuelle (part collectivité et part agent).

Il est précisé que l'adhésion au CDAS permet d'adhérer automatiquement au CNAS, et ouvre droit aux agents à des prestations tant au niveau local qu'au niveau national.

Sont concernés les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit privé et de droit public dont la durée du ou des contrats est égale ou supérieure à six mois.

Monsieur PIEDFERT indique que cette prise en charge par la collectivité a été accueillie très favorablement par les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'adhésion de la collectivité au CDAS et au CNAS,
- **APPROUVE** l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette adhésion.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour l'organisation de l'opération « Eté actif »**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PIEDFERT.

Dans le cadre de l'opération « Eté actif », le Conseil Départemental de la Dordogne propose aux communautés de communes du territoire de conventionner afin de faire découvrir des activités sportives et de loisirs de pleine nature à tous les publics, durant la période estivale.

Sur le territoire de la Communauté de communes, des animations telles que paddle, plongée, randonnée gourmande, tir à l'arc... pourraient être proposées sur différents sites.

Les actions sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de participants.

Les partenaires s'engagent à participer à hauteur de 50% du financement de l'opération qui sera mise en œuvre, soit 1 000 euros chacun.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat, afin de définir les modalités de mise en place de ces actions et le rôle de chacun pour un an à compter du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le département de la Dordogne et la Communauté de communes pour l'organisation de l'opération «Été Actif» telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Construction d'un ALSH de Moulin-Neuf - Procès-verbal de mise à disposition d'un terrain par la commune de Moulin-Neuf à la CCIDL dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse**

La mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité, en application de l'article L5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L1321-2 du CGCT dispose notamment que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens sous réserve de l'accord du conseil municipal concerné.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition d'un terrain par la commune de Moulin-Neuf à la CCDIL dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, en vue de la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, selon les éléments suivants :

- parcelles cadastrées section A n°2319, 2321, 2323 et 2326
- situation : rue de Plaisance
- surface : 345 m² de plancher pour le bâtiment et 45 m² pour le cheminement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal tel que détaillé ci-dessus,,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Règlement de la crèche – Actualisation**

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche Quenotte et Gros Câlines, afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Les recommandations du pôle PMI du Conseil Départemental de la Dordogne concernant les modalités permettant d'assurer la continuité de fonction de direction (précision des qualifications nécessaires), les modalités d'admission des enfants (ajout de la nouvelle obligation vaccinale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018), les missions du médecin référent (ajout des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel) ; la procédure à suivre en cas de fièvre supérieur à 38,5° (dans l'attente de la transmission du protocole); faire apparaître dans un paragraphe spécifique les modalités d'intervention en cas d'urgence.
- la fermeture de la crèche le pont de l'Ascension.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement de la crèche comme présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Actualisation de la convention de mise à disposition du minibus à titre gracieux entre l'Association Sportive football Club Montpon Ménesplet et la CCIDL**

La convention de mise à disposition du minibus de la CCIDL à l'Association Sportive football Club Montpon Ménesplet a été renouvelée pour un an à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il convient de modifier la convention afin d'ajouter un nouveau conducteur.

Monsieur PIEDFERT demande s'il est possible que d'autres associations puissent bénéficier d'une telle convention de mise à disposition du minibus. Monsieur le Président répond par l'affirmative, à condition que les demandes soient compatibles avec le planning de prêt déjà en cours, et que c'est d'ailleurs déjà le cas avec l'association de Basket de Moulin-Neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Signature d'une convention de mise à disposition du mur d'escalade de l'école de Moulin-Neuf à titre gracieux à l'école Multisports de Saint-Seurin-sur-l'Isle**

Dans le cadre du projet d'école multisports avec le Conseil Départemental de la Gironde, la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle demande à pouvoir utiliser le mur d'escalade de l'école élémentaire de Moulin-Neuf afin de faire découvrir cette activité sportive aux enfants sur une période de deux mois, à raison d'une heure par semaine le vendredi de 16h30 à 17h30.

Il est précisé que l'encadrement des enfants est assuré par un éducateur sportif du Conseil Départemental et qu'aucun matériel n'est mis à disposition par la CCIDL.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition du mur d'escalade à compter du 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Construction-extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montpon - Procès-verbal de mise à disposition d'un terrain par la commune de Montpon-Ménestérol à la CCIDL**

La mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité, en application de l'article L5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L1321-2 du CGCT dispose notamment que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens sous réserve de l'accord du conseil municipal concerné.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition d'un terrain par la commune de Montpon-Ménestérol à la CCIDL en vue de la construction-extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, selon les éléments suivants :

-parcelles cadastrées section AE n°313, 315, 317, 253, 254

-situation : rue du 19 mars 1962
-surface : 2 702m²

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal tel que détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Signature d'une convention de piégeage des pigeons bisets et des ragondins**

La prolifération des pigeons cause des problèmes de salubrité publique, d'hygiène et de propreté ainsi que des dégradations de bâtiments et de trottoirs.

En milieu rural, ces oiseaux peuvent être à l'origine de dégâts sur les cultures mais également à l'intérieur des lieux de stockage de denrées agricoles.

Il convient de mettre en œuvre, en conséquence, une action de régulation de la population de pigeons, par piégeage.

Il est proposé au Conseil communautaire de souscrire à une convention de service pour une intervention de piégeage d'animaux nuisibles, notamment pour les pigeons et les ragondins, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, et pour la somme forfaitaire annuelle de 4 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Monsieur SEGONZAC souhaiterait savoir si une date a été arrêtée pour la mise en œuvre des travaux pour la deuxième phase de l'aménagement du Bourg de la commune d'Echourgnac.

Monsieur le Président répond qu'il n'y pas de date connue à ce jour, et que ces travaux dépendent également des réalisations prévues par le Conseil Départemental de la Dordogne, qui essaye de répondre au mieux à toutes les sollicitations.

Monsieur SEGONZAC indique qu'une économie importante d'enrobés aurait été réalisée, et que cette somme pourrait être allouée à la deuxième tranche des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE

